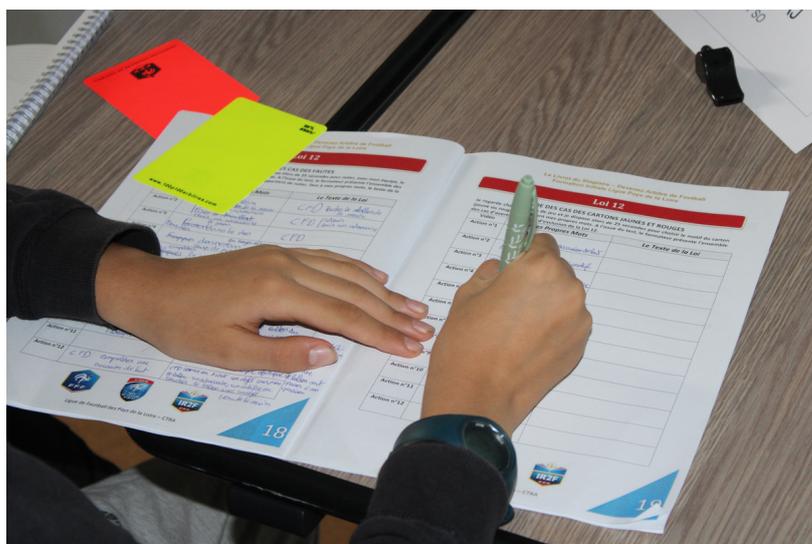


NEWSLETTER

N°8 - FÉVRIER 2024



Découvrez toute l'actualité du mois de Février du District de Football de Maine et Loire !



ARBITRAGE

La période des Formations Initiales d'Arbitre (FIA) touche à sa fin. Cette saison, ils ont été 70 à s'inscrire pour tenter l'expérience « Arbitre ». 58 d'entre eux, provenant de 42 clubs, ont intégré l'effectif de nos arbitres officiels. Félicitations à eux ! Retrouvez plus en détails toutes les informations sur les FIA ayant eu lieu cette saison ici :

<https://foot49.fff.fr/simple/retour-sur-les-fia-2023-2024/>



ECOUCPE DE FRANCE

Après plusieurs tournois régionaux organisés par la Ligue de Football des Pays de la Loire, les 5 Districts du territoire ont décidé de prendre part à cette nouvelle aventure du football en ligne en proposant leurs propres compétitions entre février et mars.

La phase départementale a donc débuté le lundi 12 février avec la présence de 24 joueurs (pour 19 clubs représentés).

Cette phase départementale débute par une phase de poules (6 poules de 4 joueurs) et se finira par une phase finale à éliminations directes.

Vous pouvez suivre la compétition et l'ensemble des résultats en cliquant sur le lien ci-dessous :

[Article complet](#) 





FOOT HANDICAP

Dans son engagement à promouvoir les pratiques du football pour les personnes en situation de handicap, quel que soit le type de handicap, le District de Maine et Loire met à votre disposition divers outils et options d'accompagnement pour vous aider à développer et sensibiliser à ces pratiques. Tous les informations à votre portée en cliquant sur le lien ci-dessous :

[Article complet](#)



FUTSAL

Ce mercredi 21 février, avaient lieu les Interdistricts U15 Futsal, qui ont été remportés par notre sélection du District de Football de Maine et Loire !

À noter que la sélection U17 de notre District avait également remporté les Interdistricts en octobre dernier !

Félicitations à tous les joueurs présents sur les différentes actions techniques de détection et plus particulièrement aux 10 joueurs qui ont participé aux Interdistricts U15 Futsal.

[Article complet](#)



POINT RÈGLEMENT

Réserves techniques



Extrait de l'article 146 des Règlements Généraux FFF et LFPL :

1. Les réserves visant les décisions de l'arbitre, dites réserves techniques, doivent pour être valables :

- a) être formulées par le capitaine plaignant à l'arbitre, à l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu ;
- b) être formulées, pour les rencontres des catégories de jeunes, par le capitaine réclamant s'il est majeur au jour du match ou à défaut par le dirigeant licencié responsable de l'équipe plaignante à l'arbitre, à l'arrêt de jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu ;
- c) être formulées par le capitaine à l'arbitre, dès le premier arrêt de jeu, s'il s'agit d'un fait sur lequel l'arbitre n'est pas intervenu ;
- d) être formulées, pour les rencontres des catégories de jeunes, par le capitaine réclamant s'il est majeur au jour du match ou à défaut par le dirigeant licencié responsable de l'équipe plaignante à l'arbitre, dès le premier arrêt de jeu, s'il s'agit d'un fait sur lequel l'arbitre n'est pas intervenu ;
- e) indiquer la nature des faits et de la décision qui prêtent à contestation.

Voir aussi Annexe page 5



Section Sportive Lycée Chevrollier



Centre de Perf Gardiens de but



Détection U11F



ANGERS SCO

Dans le cadre de notre partenariat avec le club d'Angers SCO, deux joueurs professionnels (Zinedine Ould Khaled et Yacine Gaya) ont participé le mercredi 21 février à un entraînement du club de Montreuil Juigné avec les jeunes joueurs du club.

Un super moment qui restera gravé dans la mémoire de ces jeunes licenciés !



x



x



[Toutes les photos](#)

A la rencontre du...

Président de la Commission d'Appel



**JACK
GASTINEAU**

1 - PEUX-TU TE PRÉSENTER RAPIDEMENT ?

Après un parcours en club comme joueur, président, puis secrétaire et enfin arbitre, je suis entré à la CDA en 1989 pour y rester jusqu'en 2012. J'ai rejoint le CODIR en 1991 pour le quitter en juin prochain. De 2012 à 2020, Vice-Président délégué avec Guy Ribrault, j'ai accompagné le football diversifié (Futsal, Loisirs et Vétérans).

Depuis 2020, je suis membre de la Commission Régionale de Discipline, commission que je quitterai prochainement et Président de la Commission Départementale d'Appel.

2 - COMMENT FONCTIONNE LA COMMISSION ?

La Commission Départementale d'Appel se réunit peu, irrégulièrement. Elle a à traiter des appels de clubs ou membre de club suite à des décisions de première instance départementale. Les appels peuvent-être disciplinaires ou règlementaires.

La commission ne traite généralement qu'un ou deux dossiers par réunion et chaque fois, les différentes parties sont auditionnées. Pour chaque réunion, cinq à sept membres sont convoqués en respectant les contraintes liées à la non-appartenance aux clubs concernés et, en cas d'appel du Comité de Direction, à la non-appartenance au CODIR.

3 - LE POINT FORT DE LA COMMISSION ?

- L'arrivée de nouveaux membres
- L'audition systématique des appelants
- L'écoute de chacun de ses membres
- L'appui sur les règlements et barèmes

4 - LE MOT DE LA FIN ?

En cas de modification de décision, ce n'est jamais un désaveu de la première instance. Nous bénéficions de l'audition et d'éléments complémentaires et nouveaux.

Conseil aux clubs : l'envoi de rapports et éventuellement la demande d'audition dès la première instance éviteraient certains appels, notamment pour la discipline.

AVANCÉE DES TRAVAUX

Chaque mois, retrouvez en photos l'avancée des travaux au sein du District.

Les artisans ont terminé de cloisonner les différentes pièces du bâtiment (sanitaires, local de rangement, vestiaires, kitchenette et salle de réunion). L'isolation est terminée également et la première partie des réseaux (électricité et plomberie) est réalisée. Le groupe de travail va finaliser l'étude du mobilier (chaises et tables) pour l'aménagement de cette salle.



ANNEXE RÈGLEMENT

Suite de l'article 146 des Règlements Généraux :

2. Dans tous les cas, l'arbitre appelle l'un des arbitres assistants et le capitaine de l'équipe adverse ou, pour les rencontres des catégories de jeunes, le capitaine s'il est majeur au jour du match ou à défaut le dirigeant licencié de l'équipe adverse pour en prendre acte. A l'issue du match, l'arbitre inscrit ces réserves sur la feuille de match et les fait contresigner par le capitaine réclamant, le capitaine de l'équipe adverse et l'arbitre-assistant intéressé.
3. Pour les rencontres des catégories de jeunes, les réserves sont contresignées par les capitaines s'ils sont majeurs au jour du match ou à défaut par les dirigeants licenciés responsables.
4. La faute technique, qui correspond à une décision de l'arbitre non conforme aux Lois du Jeu, n'est retenue que si la Commission compétente juge qu'elle a une incidence sur le résultat final de la rencontre.
5. La Commission a la faculté de confirmer le résultat acquis sur le terrain ou de donner le match à rejouer.

Dispositions L.F.P.L. : Les réserves techniques doivent être confirmées dans les conditions prévues à l'article 186 des présents règlements.

Extrait de l'article 186 des Règlements Généraux : Les réserves sont confirmées dans les **quarante-huit heures ouvrables suivant le match** par lettre recommandée ou télécopie, avec en-tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle, ou sinon déclarée sur Footclubs, du club, adressé à l'organisme responsable de la compétition concernée.

Ce qu'il faut retenir pour poser une réserve technique correctement :

Par qui ?

Le capitaine de l'équipe plaignante ou le dirigeant licencié responsable de l'équipe plaignante (si le capitaine est mineur).

Quand ?

- A l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu
- Dès le premier arrêt de jeu, s'il s'agit d'un fait sur lequel l'arbitre n'est pas intervenu

A qui ?

Dans tous les cas, c'est à l'arbitre de la rencontre qu'il faut formuler la réserve technique.

Quoi ?

La réserve technique doit indiquer la nature des faits et de la décision qui prêtent à contestation.

FMI ?

A l'issue du match, l'arbitre inscrit ces réserves sur la feuille de match et les fait contresigner par le capitaine réclamant, le capitaine de l'équipe adverse et l'arbitre assistant intéressé.

Validation ?

Les réserves techniques doivent être confirmées dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match, au District.

